



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



area
Occitanie

Association Régionale
des Entreprises Alimentaires

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2025 - 2028
ENTRE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
ET
L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
ALIMENTAIRES DE LA RÉGION OCCITANIE**

Entre

La Région Académique Occitanie,

31, rue de l'Université 34 064, MONTPELLIER CEDEX 2.

Représentée par Madame Carole DRUCKER-GODARD, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière des Universités et Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Toulouse.

Ci-après dénommée « la Région Académique Occitanie »

et

L'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de la région Occitanie,

137 rue Claude Balastre - 34070 MONTPELLIER.

Représentée par Monsieur Pierre MELIET, Président.

Ci-après dénommée « l'AREA Occitanie »

d'autre part

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

La Région académique Occitanie

La Région académique Occitanie constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales de formation, d'orientation, de recherche et d'innovation afin d'apporter un meilleur service aux élèves, à leur famille, et aux étudiants.

La Région académique Occitanie est composée des académies de Montpellier et de Toulouse et présente la double particularité de regrouper, à l'échelle des treize départements de la région, deux académies présentant des caractéristiques communes de forte attractivité et de croissance démographique soutenue.

L'académie de Montpellier est constituée de cinq départements dont la population compte environ 2 853 000 habitants. Elle accueille 630 000 élèves, étudiants et apprentis et regroupe près de 2 400 écoles et établissements du second degré et des GRETA CFA.

L'académie de Toulouse est constituée de huit départements dont la population compte environ 3 078 000 habitants. Elle accueille 687 000 élèves, étudiants et apprentis et regroupe plus de 3 080 écoles et établissements du second degré.

L'AREA Occitanie

L'AREA Occitanie est l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de la région Occitanie.

Ce réseau est composé de plus de 350 entreprises agroalimentaires parmi lesquelles Royal canin, Cémoi, Carte Noire, Danone, Nutrition et santé, Advini, Florette. Ces entreprises représentent jusqu'à 55% de l'effectif salarial du secteur sur la région Occitanie. L'enjeu du réseau de l'AREA est donc bien ancré dans l'économie régionale.

L'AREA est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, entre LRIA et l'ARIA Midi-Pyrénées. La direction et le bon fonctionnement de l'AREA sont assurés par un bureau de 11 membres et d'un Conseil d'Administration de 21 membres. L'objectif est de représenter la diversité des différents métiers de l'agroalimentaire sur l'ensemble des départements de la région.

Une ambition partagée

« Assurer le développement économique des entreprises agroalimentaires (EAA) de la Région et porter la voix de l'industrie agroalimentaire ».

Les missions de l'AREA Occitanie :

- Permettre aux entreprises agroalimentaires régionales de réaliser à plusieurs ce qu'elles ne peuvent pas faire toutes seules. Nous proposons de nombreuses actions collectives pour accompagner les entreprises dans leur développement ;
- Être le relais favori des EAA, des acteurs économiques, techniques et politiques auprès de la Région et des consommateurs ;
- Faire vivre un réseau actif pour optimiser la performance des EAA en favorisant l'échange d'expérience et la solidarité entre chefs d'entreprises, mais également optimiser la mise en relation entre des acteurs efficaces pour accompagner les projets des EAA ;
- Participer à la construction d'une identité forte d'agroalimentaire et du territoire de la région occitane ;
- Promouvoir les métiers et l'emploi de l'agroalimentaire occitan.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre la Région académique Occitanie et l'AREA Occitanie en vue de :

- Mieux faire connaître le secteur de l'industrie agroalimentaire ;
- Privilégier l'accueil et l'immersion des jeunes, en particulier ceux en formation professionnelle ;
- Favoriser la diversité et l'insertion professionnelle des jeunes au sein des entreprises agroalimentaires ;
- Encourager l'alternance comme porte d'entrée vers les métiers de l'agroalimentaire ;
- Développer les liens entre les entreprises et les établissements scolaires dans le cadre de partenariats renforcés sur les territoires en particulier pour les formations liées aux métiers des industries agroalimentaires.

La convention s'articule autour de huit grands domaines partagés :

1. Participation aux campus des métiers et qualifications (CMQ) en lien avec la filière ;
2. Participation de l'AREA Occitanie aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise ;
3. Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation ;
4. Promotion des parcours d'excellence des élèves et sécurisation de leur insertion professionnelle notamment via les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et l'apprentissage ;
5. Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions ;
6. Conception et diffusion de ressources pédagogiques : encouragement à la formation à distance et aux modalités pédagogiques innovantes ;
7. Promotion de la diversité et de l'esprit d'initiative ;
8. Formation continue.

ARTICLE 2 – DÉVELOPPEMENT DES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Les campus des métiers et des qualifications sont des acteurs-clés du lien entre le monde éducatif et celui de l'entreprise.

Les campus des métiers et des qualifications constituent sur les territoires un réseau de partenaires. Ils ont notamment pour objectif, en synergie avec les acteurs membres, de contribuer à soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social, développer les filières d'avenir, faciliter l'insertion dans l'emploi. Les liens privilégiés des campus avec les entreprises régionales facilitent l'accueil des élèves pour leur formation en entreprise et la formation continue des salariés.

L'AREA Occitanie s'engage auprès de ces campus afin de faciliter la mise en place d'un écosystème de formation, notamment technologique et professionnel, adapté pour répondre aux besoins de recrutements de la filière et dynamiser l'attractivité des métiers de la filière en Occitanie.

Pour cela, l'AREA Occitanie s'engage à contribuer à la réussite des campus des Métiers et des qualifications en lien avec le secteur notamment en :

- Participant le cas échéant aux instances de pilotage des CMQ ;
- Facilitant le déploiement des actions validées par le réseau des partenaires des CMQ (en lien avec les métiers des EAA) ;
- Accompagnant les CMQ dans leurs démarches de labellisation et de développement ;
- Appuyant le développement des coopérations technologiques avec les plateformes technologiques (PFT) adossées aux CMQ en Occitanie et veiller à ce que ces formations soient efficaces pour les étudiants et les entreprises.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'AREA OCCITANIE AUX DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LA RELATION ÉCOLE-ENTREPRISE

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions résultant de la présente convention, l'AREA Occitanie s'engage à contribuer au développement de la relation école-entreprise au sein des territoires, à accueillir des élèves en entreprise dans la mesure et le respect des contraintes réglementaires, à développer des formations en alternance et à favoriser la mixité des parcours.

Dans ce cadre, les Parties veilleront à préserver la diversité et l'égalité des chances et à lutter contre les discriminations pour l'accueil des élèves en entreprise, l'accès aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) prévues par les textes, les formations en alternance et les stages.

La Région académique Occitanie s'engage à accompagner l'AREA Occitanie pour lui permettre de trouver sa place dans le parcours Avenir s'agissant des collégiens et des lycéens. La Région académique Occitanie facilitera la diffusion des éléments de la campagne d'alternance auprès des établissements par les canaux habituels de communication.

L'AREA Occitanie en qualité de membre du Club école-entreprise de la Région académique Occitanie, participe activement aux actions mises en place dans le cadre de la relation école-entreprise.

ARTICLE 4 - INFORMATION, PROMOTION, DÉCOUVERTE ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS ET DES PARCOURS DE FORMATION

Contribution à la découverte des métiers et des parcours de formation dans le domaine des Entreprises de l'agroalimentaire

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et permet aux Régions de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations.

Les Parties s'attacheront à valoriser et à faire connaître la diversité des métiers et carrières auprès des apprenants (filles et garçons), de leurs parents, des personnels de direction de la Région académique Occitanie, des acteurs de la formation et de l'orientation, ainsi qu'à développer leurs connaissances de ce secteur.

Dans le cadre de ces actions, l'AREA Occitanie mentionnera notamment que tous les métiers des EAA, et plus largement les métiers techniques, sont ouverts aux filles comme aux garçons et que l'entreprise, favorable à une réelle mixité des salariés dans ces métiers, assure une égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité, et plus particulièrement en classe de troisième. En étroite collaboration avec les services de la Région académique Occitanie, notamment la DRAFPICA et la DRAIO, et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), l'AREA Occitanie s'engage à faire découvrir aux élèves, notamment aux jeunes filles, le secteur des EAA, ses enjeux et ses métiers. De la même manière, un travail d'information sur les formations en apprentissage pourra être conduit en synergie avec les différents organismes de formation, apprentissage concernés.

Les Parties s'engagent à faire connaître les métiers touchant aux EAA par une communication adaptée qui pourra prendre la forme de visites de sites, de présentations métiers dans les établissements, de participation aux manifestations grand public (salons, forums métiers, portes ouvertes, ...) et pourra s'appuyer sur de nouveaux systèmes de communication s'ils permettent d'informer un plus grand nombre de participants.

La Région académique Occitanie s'engage à :

- Diffuser aux élèves, parents, enseignants, les éléments d'information fournis par l'AREA Occitanie afin d'orienter les jeunes vers les formations du domaine des EAA ;
- Inviter l'AREA Occitanie à présenter les enjeux et les métiers des EAA auprès des inspecteurs, des enseignants du domaine ainsi que les personnes assurant un rôle dans l'orientation des élèves ;
- Proposer à l'AREA Occitanie de participer aux actions de sensibilisation aux métiers des EAA développées par la Région académique.

ARTICLE 5 - COOPÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DES BESOINS EN COMPÉTENCES, DES FORMATIONS, DES CERTIFICATIONS ET DE LEURS ÉVOLUTIONS

Les diplômes et leurs évolutions au regard de l'évolution des métiers

Les Parties conviennent de faire appel à leurs expertises respectives.

Les Parties développent leur coopération pour renforcer l'articulation entre les diplômes de l'enseignement et les besoins de compétences des métiers des EAA générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

Dans ce cadre, l'AREA Occitanie pourra contribuer aux analyses menées par la Région académique Occitanie sur les évolutions des métiers d'ingénieurs, de techniciens spécialisés, d'opérateurs et acteurs des services supports dans le domaine des EAA.

Les Parties pourront étudier ensemble les modalités locales d'adaptation des formations initiales et continues permettant de prendre en compte l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs des EAA, de ses prestataires et fournisseurs au périmètre régional et ainsi permettre aux apprenants de la Région académique de trouver des opportunités professionnelles en région Occitanie.

ARTICLE 6 - PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ESPRIT D'INITIATIVE

Les Parties s'engagent à :

- Développer la mixité et l'inclusion dans les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discrimination dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap ;
- Participer aux dispositifs académiques opérationnels sur l'entrepreneuriat et l'intrapreneuriat dans le secteur de l'agroalimentaire.

ARTICLE 7 – FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE : L'ADAPTATION DES COMPÉTENCES DES SALARIÉS PAR LA FORMATION CONTINUE ET LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE.

Soutien à la formation continue des personnels du Ministère de l'Éducation nationale.

Au vu de l'évolution des métiers et du contexte de la transition énergétique, l'AREA Occitanie est consciente de la nécessaire mise à jour des compétences des personnels de l'Éducation nationale. Aussi, dans la limite de ses contraintes d'activité, l'AREA Occitanie pourra ponctuellement intervenir à titre gratuit, dans le cadre de formations des personnels de l'Éducation nationale. Ainsi l'AREA Occitanie peut contribuer à la formation et développer l'accueil en entreprise des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications, etc.) notamment au travers de visites de ses installations, de présentation de ses activités, technologies, méthodes et organisations.

Ces actions de formation pourront s'inscrire dans le cadre des programmes académiques de formation (PRAF) ou dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP). (www.cerpep.education.gouv.fr)

Ces actions, pourront prendre diverses formes :

- Participation aux journées thématiques ou stages organisés par l'Éducation nationale sur des thèmes industriels en lien avec les EAA ;
- Immersion dans l'entreprise pour des stages de courte durée (1 à 5 jours) de personnels de direction de l'Éducation nationale ou d'enseignants des domaines scientifiques ou techniques en les intégrant, sous des formes à définir et sous couvert de leur administration, aux activités de l'entité d'accueil.

ARTICLE 8 - PROJETS COMPLÉMENTAIRES

Des projets complémentaires définis en collaboration entre les Parties pourront être proposés aux établissements qui souhaitent mener une démarche pédagogique en lien avec le domaine des EAA et de ses métiers tout au long d'une l'année scolaire.

ARTICLE 9 - GOUVERNANCE DE LA CONVENTION RÉGIONALE

La mise en œuvre, le suivi opérationnel et l'animation de la convention-cadre seront assurés par un comité de pilotage (COPIL) réunissant des représentants de la Région académique Occitanie et de l'AREA Occitanie.

Ce comité de pilotage sera composé des membres permanents suivants :

- Le président de l'AREA Occitanie ou ses représentants ;
- La Rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier et le Recteur de l'académie de Toulouse ou leurs représentants.

Lors des réunions du comité, des personnes qualifiées des deux Parties, en charge de l'exécution du partenariat pourront être invitées par les représentants permanents, à participer au comité de pilotage.

Pour la mise en œuvre des actions définies, il pourra solliciter les collaborateurs des Parties dont la contribution serait jugée utile en vue d'apporter les compétences nécessaires, notamment des inspecteurs, personnels de direction des établissements, salariés de l'AREA Occitanie (responsables de site, managers, ingénieurs ou techniciens, ...).

Le comité se réunit autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, et a minima au moins une fois par an.

Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu de la réunion par l'un ou l'autre des représentants permanents.

Un bilan annuel de l'exécution de la convention sera rédigé par un représentant de l'une ou l'autre des Parties et soumis pour observations au représentant de l'autre Partie.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les Parties conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports. Toute utilisation du logo de la Région académique Occitanie pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part de la Région académique Occitanie qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

La Région académique Occitanie et l'AREA Occitanie s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

La Région académique Occitanie et l'AREA Occitanie s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre Partie avant toute communication externe relative à ce partenariat.

ARTICLE 11 – DURÉE, MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans. Elle ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à l'accord.

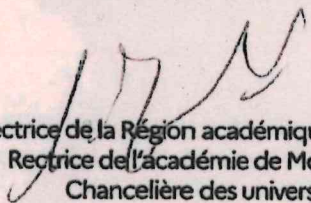
Fait en trois exemplaires,

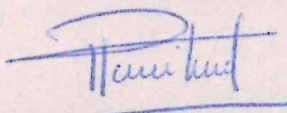
Le 6/11/2025, à Montpellier

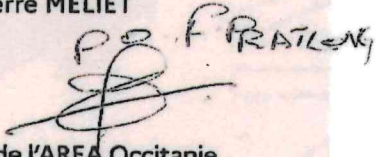
Carole DRUCKER-GODARD

Karim BENMILOUD

Pierre MELIET


Rectrice de la Région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités


Recteur de l'académie de
Toulouse


Président de l'AREA Occitanie